

Réalisation d'une dalle béton – Ancienne école Route du Conihout

Le Maire,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, accordant délégation du conseil municipal à Monsieur Le Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la nécessité de réaliser une dalle en béton à l'entrée du bâtiment de stockage des copeaux pour la chaudière bois municipale,

DÉCIDE

1 - De commander à l'entreprise Vafro TP – Impasse Racine – 76480 YAINVILLE, la réalisation d'une dalle béton, pour un montant de 5 450 € HT soit 6 540 € TTC.

2 – - Le montant de cette dépense est imputé en section d'investissement sur les crédits qui sont inscrits au BP 2026, chapitre 21 « immobilisations corporelles » – article 2131.

3 – Des subventions pourront être demandées aux partenaires institutionnels (Etat – DETR, Région Normandie, Département de la Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...)

4- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Jumièges, le 29 mai 2026

Le Maire,

Julien DELAUNDRÉ